

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR
MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNEMENTS
D'EPS
Cité scolaire (LP et LGT) Jacob HOLTZER**

Adopté par :
Le Conseil d'Administration du LP Jacob HOLTZER le 07/02/2022
Le Conseil d'Administration du LGT Jacob HOLTZER le 10/07/2022

Article 1 - TENUE

Une tenue spécifique est obligatoire (short ou survêtement et t-shirt de rechange, chaussures DE SPORT lacées, pas de bijoux ou piercing sinon couverts par strap etc..).

En période hivernale en plein air ; bonnets, gants et deuxième paire de chaussures.

Prévoir une gourde ou petite bouteille d'eau personnelle pour s'hydrater en fonction du temps et de l'activité.

Article 2 - VESTIAIRES

Les élèves disposent de 10 minutes maximum en début et en fin de cours pour se changer. Aucun élève n'est autorisé à retourner au vestiaire pendant la séance. Les élèves sont responsables de leurs affaires et ne doivent pas amener d'objet de valeur en cours.

Article 3 - TRAJET POUR SE RENDRE SUR LES INSTALLATIONS

Les élèves se rendent par leurs propres moyens sur le lieu de l'activité en début de demi-journée ou à la récréation avant chaque créneau EPS où les attend le professeur d'EPS.

Ils seront libérés en fin de cours également sur le lieu de l'installation. La classe de 3ème prépa-mat étant régie par les règles s'appliquant aux collégiens, ils se rendront et reviendront des installations avec leur professeur d'EPS.

En attendant le début du cours, ils se regroupent dans l'enceinte de l'installation (devant gm2, sur parking piscine etc..) et laissent libres les lieux de passage (trottoirs, escaliers, etc.). Les cours d'EPS qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement restent sous la responsabilité de l'établissement. Le règlement intérieur s'applique donc également au gymnase ou à la piscine ou au stade et leurs abords quant à l'attitude des élèves. L'accès aux installations se fait uniquement en présence de l'enseignant.

Sur les installations les plus excentrées du lycée comme le stade, le firmament, le GM1 et si nécessaire (à 11h50 par exemple pour une classe qui reprend les cours à 13h) la classe peut être libérée en amont de l'horaire de fin de séance pour permettre aux élèves d'être à l'heure au prochain cours et/ou avoir le temps de manger.

Article 4 - DISPENSES :

Le cours d'EPS est OBLIGATOIRE. Une dispense d'EPS ne dispense pas de présence en cours.

1er cas : la demande de dispense exceptionnelle (mot des parents dans le carnet). Elle est traitée à l'appréciation du professeur qui adapte la pratique ou propose un rôle différent en cours (chronométrage, arbitrage, observation, recueil de données etc..).

2ème cas : dispense avec certificat médical < ou = à 15 jours. La présence est obligatoire en cours. L'élève pourra voir la progression du cours, les données théoriques et tenir d'autres rôles que celui de pratiquant (table de marque, arbitrage, recueil de données etc...)

3ème cas : dispense avec certificat médical > ou = à 15 jours. Après avoir remis en mains propres son certificat médical à son enseignant d'EPS, le professeur décidera avec l'élève si celui-ci assiste et participe au cours ou peut le cas échéant être dispensé de présence en cours et être autorisé à ne pas être sous la responsabilité de l'établissement pour les secondes et premières. L'élève de Terminale lui basculera en « enseignement adapté » s'il dispose d'une dispense partielle et l'évaluation de son cycle se fera dans l'activité de l'enseignement adapté.

Une dispense non traitée directement avec son professeur d'EPS, l'élève sera noté absent.

Le modèle officiel de certificat médical utilisé est disponible sur l'ENT du lycée.

Tout élève se présentant sans tenue d'EPS, sans mot des parents ou certificat médical et ne voulant pas pratiquer ou assister au cours fera l'objet d'une procédure disciplinaire et sera reçu par la direction de l'établissement.

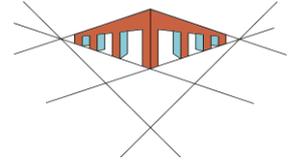


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cité scolaire Jacob Holtzer
Firminy

CITE SCOLAIRE
JACOB HOLTZER



Article 5 – Assiduité au cours d'EPS :

Le cours d'EPS est OBLIGATOIRE. Une dispense d'EPS ne dispense pas de présence en cours.

Une dispense occasionnelle des parents ne peut justifier l'absence des élèves chaque semaine, au delà de 15 jours (2 séances).

Au-delà de 15 jours, un certificat médical doit être fourni pour valider l'absence.

Les évaluations sont obligatoires. Sans motif valable et après 2 convocations, l'élève se verra attribué la note de 0 pour la session.

Article 6 - PROTOCOLE SANITAIRE (durant la période crise sanitaire COVID)

L'activité physique est soumise au protocole sanitaire de l'Education nationale en vigueur et peut évoluer. Les règles applicables en fonction de l'évolution du protocole sont reprises dans le schéma d'organisation de l'établissement et consultables sur l'ENT. Du gel à l'entrée et à la sortie du cours est disponible. Les gestes barrières et le port du masque sur les moments de non pratique (trajets, vestiaires etc..) sont obligatoires. Les professeurs d'EPS informent les élèves régulièrement sur la conduite à tenir et les éventuelles évolutions.